

La cotisation annuelle est obligatoire. Elle est fixée chaque année lors de l'assemblée générale et permet de recevoir une licence sportive de la fédération EPGV. Elle comprend le tarif des cours et celui de la licence EPGV.

Elle est due en totalité pour l'année sportive (de septembre/année N à juin/année N+1).

Il est possible de :

- payer en 3 mensualités maximum ; les chèques sont remis en même temps et datés du même jour,
- par coupon sport et/ou chèques vacances (convention avec l'ANCV)

Une réduction de 5€ est accordée à la première et ensuite à chaque nouvelle adhésion de la même famille (liens directs). Cette disposition ne s'applique pas aux personnes titulaires d'une licence extérieure.

Une réduction de 30€ est accordée aux membres du bureau de l'association GVL.

Pour toute nouvelle adhésion à compter du 1^{er} janvier de l'année sportive, le tarif de la licence est entièrement due, par contre une dégressivité est appliquée en fonction du nombre de mois de pratique restant sur le tarif des cours

Le remboursement de l'adhésion pour un motif lié à une situation exceptionnelle (mutation, maladie...) est possible sur présentation d'un justificatif.

Deux séances gratuites d'essai en gymnastique et une séance en zumba et en piloxing sont proposées, au-delà l'adhésion devient obligatoire pour des raisons d'assurance.

Le club se charge de la saisie des licences le plus rapidement possible afin que la Fédération puisse adresser par mail aux adhérent(e)s leur licence ou sinon via la messagerie de l'association.

Le club demande 1 enveloppe timbrée pour l'envoi de la convocation à l'assemblée générale. Le du compte-rendu est consultable sur le site de l'association.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

L'association ne dispose pas de locaux et utilise 3 lieux de pratiques :

- la salle des fêtes de Landouge,
- le gymnase de Landouge,
- la salle du Temps Libre de Landouge.

Ces 3 sites sont mis à disposition gratuitement par la ville de Limoges après réservation chaque année auprès des services municipaux concernés. La ville de Limoges se réserve le droit de reprendre une salle réservée en cas de nécessité. Dans ce cas un autre lieu de pratique est recherché, dans la mesure du possible.

L'association GVL respecte les différents règlements intérieurs des 3 lieux de pratiques.

L'activité « marche nordique » d'une durée de 6 mois dans l'année sportive, se déroule en priorité dans le bois des Vaseix en accord avec le club, les licencié(e)s et l'animateur(trice).

Les utilisateurs(trices) des locaux ou lors d'activités de plein air restent seul(e)s responsables de leurs effets personnels.